



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE



2 mai 2024

AESH



- 1/ Proposition de loi sur la pause méridienne
- 2/ Gagner plus pour perdre plus !
- 3/ Jours de fractionnement des AESH
- 4/ Guide AESH académique
- 5/ Congé formation professionnelle pour les AESH
- 6/ Rappel : rétroactivité prime REP/REP+

A propos de la proposition de loi sur la pause méridienne des AESH

Une proposition de loi visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant le temps de pause méridienne a été adoptée à l'Assemblée nationale le 8 avril. La FNEC FP-FO avait déjà dénoncé cette proposition au mois de février dernier, lors de son adoption en 1ère lecture au Sénat, car elle ne répond en rien aux revendications des AESH. Force est de constater que ce texte qui tend à rétablir le financement par le ministère de la pause méridienne, alors qu'une décision du Conseil d'Etat de 2019 avait tranché pour une prise en charge totale du périscolaire par les collectivités territoriales, n'a guère évolué. Elle s'efforce d'ignorer, les conditions de travail des AESH et la réalité de leur rémunération indigente. La ministre Belloubet est intervenue dans l'hémicycle prétendant « *agir avec force pour que ces personnels soient reconnus comme ils le méritent* » : **ce ne sera pas grâce à cette loi qui dégradera encore plus leurs conditions de travail par l'allongement de leurs obligations de service !**

Les AESH l'ont exprimé à plusieurs reprises par la grève : ils ne demandent pas à travailler plus, leurs conditions de travail liées à l'inclusion systématique et forcée sont déjà assez dégradées. Ils exigent l'abandon de l'acte 2 de l'école inclusive, un statut de la Fonction publique, un vrai salaire et, pour ce qui concerne le temps de travail : 24 heures hebdomadaire pour un temps plein. Pas une minute de plus !

[\[Lire l'intégralité du communiqué\]](#)

Quand gagner plus, c'est perdre plus pour les AESH...

Lors du groupe de travail au sujet des AESH de juillet 2023, la FNEC FP-FO avait interpellé, avec d'autres organisations syndicales, les représentants du Ministère concernant l'impact que les miettes de revalorisation octroyées pouvaient avoir sur les aides sociales. Le ministère s'était engagé à contacter les organismes pour voir ce qu'il était possible de faire.

Résultat : certains départements nous font remonter des situations où la revalorisation de 5 points indiciaires de janvier conduit à une perte supérieure au gain.

Un exemple de message sans appel : « *Au mois de janvier, nous avons eu une augmentation de notre indice ce qui a apporté 22€ en plus sur ma fiche de paie mais, surprise... 15 jours après, j'effectue ma déclaration pour la prime d'activité et là, 25€ en moins de prime d'activité par rapport aux mois précédents et 18€ en moins sur mon APL, ce qui fait qu'au lieu de gagner du pouvoir d'achat, j'ai perdu 21€* ».

La FNEC FP-FO dénonce un nouveau scandale dans le traitement des AESH. Dans le contexte actuel d'inflation et de coupes budgétaires à grande échelle, ce sont les plus précaires qui trinquent.

[\[Lire l'intégralité du communiqué\]](#)

Jours de fractionnement des AESH

Au Comité Social d'Administration Académique du 9 février dernier, lors des discussions sur le nouveau cadre académique de gestion des AESH, FO avec les autres organisations syndicales est intervenue pour demander que les AESH puissent bénéficier des **2 jours de fractionnement** quelle que soit d'ailleurs leur quotité travaillée.

Que signifie le "fractionnement" ? Fractionnement de quoi ?

Les jours de fractionnement sont **des jours de congé supplémentaires** dont bénéficie l'agent contractuel ou le fonctionnaire lorsqu'il utilise une partie de ses congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre et remplit les conditions suivantes :

- 1 jour de congé supplémentaire si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
- 2 jours si l'agent a pris au moins 8 jours en dehors de la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre.

(référence décret 86-84 du 17 janvier 1986 et décret n° 84-972 du 26 octobre 1984)

Les AESH remplissent les conditions pour en bénéficier.

Ces jours de fractionnement peuvent soit :

- être accordés sous la forme d'une ou deux journées supplémentaires de congé annuel.
- soit venir en réduction du temps de travail annuel de référence (1 607 h) de l'AESH.

Le Secrétaire Général de l'académie a fait le choix de déduire les **14 heures de fractionnement** en diminuant le temps de travail annuel des AESH (ramené à 1 593 h au lieu de 1607 h). Il a donc fait le choix d'annualiser ces heures pour ne pas accorder les 2 jours de congé (dit jours de fractionnement).

Pour une AESH à 62 %, cela fait **une diminution de quelques minutes** seulement sur son temps travail hebdomadaire (ramené donc à 23h52 au lieu de 24h). Ce qui revient à **une récupération « invisible »**.

Il a osé présenter cela comme « **une mesure de bienveillance** » ! Selon le Secrétaire Général, c'est une question aussi d'« **équité** » pour tous les

contractuels et personnels de cette académie. En effet, ces derniers ont actuellement leurs 14 heures de fractionnement annualisées. **L'équité par le bas en somme !**

Les élus FO au CSA ont dénoncé ce choix et cette justification inacceptable. **Un avis demandant au recteur la mise en place de ces 2 jours de congé supplémentaires a été proposé et voté par tous les élus des personnels.**

Depuis, à l'initiative de FO, un **[courrier intersyndical](#)** a été adressé au Recteur pour lui demander et obtenir ces 2 jours de fractionnement.

En audience le 15 février dernier avec la nouvelle Ministre, la Fédération FO de l'Enseignement est intervenue sur ce sujet. La Conseillère sociale de la Ministre a indiqué qu'un courrier de la Direction Générale des Ressources Humaines était en cours d'écriture pour rappeler la réglementation aux Rectorats.

FO vous informera des suites.

Pas question pour FO de renoncer à obtenir ces 2 jours de congé supplémentaires !

Infos administratives AESH

[Guide AESH de l'Académie d'Aix-Marseille \(MAJ février 2024\)](#)

[\[à télécharger ICI\]](#)

[Droit au congé formation professionnelle année 2024-2025](#)

Peuvent solliciter un congé de formation professionnelle, les personnels AESH ayant accompli au moins l'équivalent de 3 ans de services effectifs en contrat dans la fonction publique dont au moins 1 an au sein de l'académie d'Aix-Marseille.

La date limite de dépôt des demandes est fixée au mercredi 21 mai 2024 et à retourner à **ce.dpne13-chef3@ac-aix-marseille.fr**

[\[Télécharger la circulaire\]](#)

[\[Télécharger le dossier de demande\]](#)

Rétroactivité de la prime REP/REP+ (rappel)

Le tribunal administratif de Paris confirme sa décision du 8 décembre 2022 concernant le droit des AESH et des AED à percevoir les primes REP/REP+ **depuis 2015**. Les AESH qui ont exercé en éducation prioritaire (REP et REP+) sont fondées à demander le paiement rétroactif des primes ».

Il faut maintenant demander au Recteur et au DASEN le paiement rétroactif au plus vite, afin de stopper le délai de prescription quadriennale, et exiger l'alignement des primes sur celles des autres personnels.

En clair, si vous ne les avez pas perçues et que vous avez travaillé en REP ou REP+, vous pouvez réclamer le paiement rétroactif des primes pour les années 2020-2021-2022

Pour exiger le paiement rétroactif de la prime REP/REP+, contactez le SNUDI-FO 13 qui vous fournira un modèle de recours et vous accompagnera dans vos démarches !



Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'École de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

Téléchargez le bulletin AESH 2024

Vous pouvez adhérer pour toute l'année civile 2024 en programmant vos virements, chèques, prélèvements automatiques !

TARIF UNIQUE AESH : 48€

Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2025 pour déduire 66% de la cotisation versée de vos impôts 2024.

Coût après crédit/réduction d'impôt = 1.36€/mois !



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

